

COVÉA SÉCURITÉ

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

SOMMAIRE

- p. 3 Caractéristiques de l'OPC**
Présentation de l'OPC
Changements intervenus et à venir
- p. 9 Rapport de gestion du Conseil d'Administration**

Environnement économique
Marchés financiers
Politique de gestion et perspectives
Performances et informations sur l'OPC
Informations réglementaires
Frais et fiscalité
- p. 21 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes**
- p. 24 Rapport Général du Commissaire aux Comptes**
- p. 29 Résolutions de l'Assemblée Générale**
- p. 31 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs**
- p. 34 Comptes de l'exercice**

Bilan Actif
Bilan Passif
Comptes de résultat
- p. 38 Annexe aux comptes annuels**

Règles et méthodes comptables
Évolution de l'actif
Compléments d'information
Inventaire
- p. 54 Annexe**

Informations SFDR
- p. 61 Rapport ESG - Article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPC

Société de gestion	COVÉA FINANCE SASU 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97 007
Dépositaire	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Conservateur	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat, par délégation de la société de gestion :	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPC)	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Commissaires aux comptes	KPMG AUDIT Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - CS 60055 92066 - Paris la Défense
Commercialisateurs	COVÉA FINANCE SASU (Entité du groupe COVÉA) 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris
Délégation de la gestion administrative et comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Conseillers	Néant
Conseil d'Administration de la SICAV	
Président-directeur Général :	M. Xavier CHAPON
Administrateurs :	GMF ASSURANCES, représenté par Mme Sophie LANDAIS MMA IARD, représenté par Mme Catherine LOUIS MORICE MAAF ASSURANCES SA, représenté par M. Arnaud BROSSARD

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur le site web de la société : www.covea-finance.fr

- La valeur liquidative est disponible auprès de Covéa Finance sur le site www.covea-finance.fr. Elle est publiée dans la presse financière.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à : Covéa Finance, 8-12 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris / courriel : communication@covea-finance.fr.
- Date d'agrément par la COB : 17 février 1998.
- Date de création de la SICAV : 6 mars 1998.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COVÉA SÉCURITÉ

Code ISIN Actions A(D) : FR0000931420

SICAV gérée par COVÉA FINANCE, société de gestion
du Groupe COVÉA

Objectifs et politique d'investissement

Covéa Sécurité est un fonds de classification «Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard». Il a pour objectif d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence €STR (Euro Short Term Rate) capitalisé diminuée des frais de gestion sur une durée d'investissement recommandée de 3 mois.

En cas de taux d'intérêts du marché monétaire très faibles ou négatifs, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir ses frais de gestion. L'OPCVM pourrait voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

La stratégie de l'OPCVM est de gérer, dans une optique de risque très faible par rapport à l'€STR, des instruments du marché monétaire et des titres de créances, répondant aux critères de qualité et de prudence, propres au gestionnaire financier.

L'OPCVM investit dans des instruments de qualité de crédit élevée évalués à partir d'un processus interne. Le processus d'évaluation est réalisé par le pôle Recherche en tenant compte de critères financiers et extra financiers, à partir de contributions internes (équipe de gestion taux, analystes ESG, Comité Banque) et externes (fournisseurs de données). A chaque note correspond une appréciation (M1 à M5). Seuls les émetteurs dont l'appréciation est supérieure à M5 seront retenus. La liste des émetteurs constitue l'univers d'investissement de la SICAV. La description de la procédure d'évaluation de la qualité de crédit figure dans le prospectus au sein de la section « Critères relatifs à la notation » (pp.6-7).

La stratégie d'investissement se décompose en plusieurs phases successives :

Dans un premier temps, sur la base de l'univers d'investissement, les équipes de gestion réalisent une analyse financière (monétaire ou de crédit) approfondie des titres retenus, intégrant des scénarios macroéconomiques définis lors des Perspectives Economiques et Financières des critères ESG dont l'application n'est ni systématique, ni contraignante.

Dans un deuxième temps, ces analyses seront débattues lors de comités d'investissement hebdomadaires. Durant ces comités, les équipes de gestion prendront des décisions d'investissement (achat ou vente) sur les titres analysés et détermineront l'allocation du portefeuille. Ces comités d'investissement sont complétés par des réunions quotidiennes qui passent en revue les dernières nouvelles économiques et financières.

L'OPCVM est exposé à hauteur de 100% de l'actif net au risque de taux. L'OPCVM n'est pas exposé au risque de change.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments du marché monétaire, principalement de la zone euro, dont des titres de créance négociables, à court et moyen termes, de droit français (ECP...) et des titres assimilés de droits étrangers à taux fixe, variable ou révisable. Le portefeuille pourra également investir dans des titres de créance, principalement de la zone euro, dont les EMTN, à taux fixe, variable ou révisable. Ils peuvent être complétés par des titres émis dans les pays de l'OCDE et libellés dans d'autres devises et couverts contre le risque de change. La proportion dette privée/dette publique peut varier entre 0 à 100% de l'actif net. La maturité moyenne pondérée du portefeuille de l'OPCVM est inférieure ou égale à 6 mois et sa durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments financiers auront une durée de vie résiduelle maximale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 1.

Les instruments financiers à terme (futures, options, swaps, change à terme) pourront être utilisés dans une limite d'engagement de 100% dans un but de couverture sur des risques de taux et/ou de change.

L'OPCVM pourra avoir recours à des titres intégrant des dérivés dans une limite de 40% de l'actif net dans un but d'exposition aux risques de taux et/ou de crédit. Le résultat net des actions « A(D) » sera systématiquement distribué. Les plus-values réalisées nettes seront systématiquement réinvesties.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de Caceis Bank chaque jour ouvré avant 12h. Ils sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative calculée en J à partir des cours de clôture de J-1 et datée de J-1.

Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 mois.

Autres informations : La contribution des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est prise en compte dans les décisions d'investissement, en complément des éléments d'analyse financière, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de l'OPCVM reflète l'exposition de l'OPCVM aux instruments monétaires de la zone Euro.

L'investissement du capital dans l'OPCVM doit être distingué d'un investissement dans des dépôts et ne constitue en aucun cas un investissement garanti. Le capital investi dans un fonds monétaire peut fluctuer. Toute perte devra être supportée par l'investisseur. L'OPCVM n'est adossé à aucune entité du groupe Covéa, ni à aucune entité externe pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative par action.

Les données historiques utilisées pour le calcul du niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à votre fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Les risques importants pour l'OPC non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre portefeuille.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COVÉA SÉCURITÉ

Code ISIN Actions A(C) : FR0011365204

SICAV gérée par COVÉA FINANCE, société de gestion
du Groupe COVÉA

Objectifs et politique d'investissement

Covéa Sécurité est un fonds de classification «Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard». Il a pour objectif d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence €STR (Euro Short Term Rate) capitalisé diminuée des frais de gestion sur une durée d'investissement recommandée de 3 mois.

En cas de taux d'intérêts du marché monétaire très faibles ou négatifs, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir ses frais de gestion. L'OPCVM pourrait voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

La stratégie de l'OPCVM est de gérer, dans une optique de risque très faible par rapport à l'€STR, des instruments du marché monétaire et des titres de créances, répondant aux critères de qualité et de prudence, propres au gestionnaire financier.

L'OPCVM investit dans des instruments de qualité de crédit élevée évalués à partir d'un processus interne. Le processus d'évaluation est réalisé par le pôle Recherche en tenant compte de critères financiers et extra financiers, à partir de contributions internes (équipe de gestion taux, analystes ESG, Comité Banque) et externes (fournisseurs de données). A chaque note correspond une appréciation (M1 à M5). Seuls les émetteurs dont l'appréciation est supérieure à M5 seront retenus. La liste des émetteurs constitue l'univers d'investissement de la SICAV. La description de la procédure d'évaluation de la qualité de crédit figure dans le prospectus au sein de la section « Critères relatifs à la notation » (pp.6-7).

La stratégie d'investissement se décompose en plusieurs phases successives :

Dans un premier temps, sur la base de l'univers d'investissement, les équipes de gestion réalisent une analyse financière (monétaire ou de crédit) approfondie des titres retenus, intégrant des scénarios macroéconomiques définis lors des Perspectives Economiques et Financières des critères ESG dont l'application n'est ni systématique, ni contraignante.

Dans un deuxième temps, ces analyses seront débattues lors de comités d'investissement hebdomadaires. Durant ces comités, les équipes de gestion prendront des décisions d'investissement (achat ou vente) sur les titres analysés et détermineront l'allocation du portefeuille. Ces comités d'investissement sont complétés par des réunions quotidiennes qui passent en revue les dernières nouvelles économiques et financières.

L'OPCVM est exposé à hauteur de 100% de l'actif net au risque de taux. L'OPCVM n'est pas exposé au risque de change.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments du marché monétaire, principalement de la zone euro, dont des titres de créance négociables, à court et moyen termes, de droit français (ECP...) et des titres assimilés de droits étrangers à taux fixe, variable ou révisable. Le portefeuille pourra également investir dans des titres de créance, principalement de la zone euro, dont les EMTN, à taux fixe, variable ou révisable. Ils peuvent être complétés par des titres émis dans les pays de l'OCDE et libellés dans d'autres devises et couverts contre le risque de change. La proportion dette privée/dette publique peut varier entre 0 à 100% de l'actif net. La maturité moyenne pondérée du portefeuille de l'OPCVM est inférieure ou égale à 6 mois et sa durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments financiers auront une durée de vie résiduelle maximale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 1.

Les instruments financiers à terme (futures, options, swaps, change à terme) pourront être utilisés dans une limite d'engagement de 100% dans un but de couverture sur des risques de taux et/ou de change.

L'OPCVM pourra avoir recours à des titres intégrant des dérivés dans une limite de 40% de l'actif net dans un but d'exposition aux risques de taux et/ou de crédit. Le résultat net et les plus-values réalisées nettes de l'OPCVM seront systématiquement réinvestis pour les actions « A(C) ».

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de Caceis Bank chaque jour ouvré avant 12h. Ils sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative calculée en J à partir des cours de clôture de J-1 et datée de J-1.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 mois.

Autres informations : La contribution des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est prise en compte dans les décisions d'investissement, en complément des éléments d'analyse financière, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de l'OPCVM reflète l'exposition de l'OPCVM aux instruments monétaires de la zone Euro.

L'investissement du capital dans l'OPCVM doit être distingué d'un investissement dans des dépôts et ne constitue en aucun cas un investissement garanti. Le capital investi dans un fonds monétaire peut fluctuer. Toute perte devra être supportée par l'investisseur. L'OPCVM n'est adossé à aucune entité du groupe Covéa, ni à aucune entité externe pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative par action.

Les données historiques utilisées pour le calcul du niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à votre fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre portefeuille.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COVÉA SÉCURITÉ

Code ISIN Actions G(C) : FR0000931412

SICAV gérée par COVÉA FINANCE, société de gestion
du Groupe COVÉA

Objectifs et politique d'investissement

Covéa Sécurité est un fonds de classification «Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard». Il a pour objectif d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence €STR (Euro Short Term Rate) capitalisé diminuée des frais de gestion sur une durée d'investissement recommandée de 3 mois.

En cas de taux d'intérêts du marché monétaire très faibles ou négatifs, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir ses frais de gestion. L'OPCVM pourrait voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

La stratégie de l'OPCVM est de gérer, dans une optique de risque très faible par rapport à l'€STR, des instruments du marché monétaire et des titres de créances, répondant aux critères de qualité et de prudence, propres au gestionnaire financier.

L'OPCVM investit dans des instruments de qualité de crédit élevée évalués à partir d'un processus interne. Le processus d'évaluation est réalisé par le pôle Recherche en tenant compte de critères financiers et extra financiers, à partir de contributions internes (équipe de gestion taux, analystes ESG, Comité Banque) et externes (fournisseurs de données). A chaque note correspond une appréciation (M1 à M5). Seuls les émetteurs dont l'appréciation est supérieure à M5 seront retenus. La liste des émetteurs constitue l'univers d'investissement de la SICAV. La description de la procédure d'évaluation de la qualité de crédit figure dans le prospectus au sein de la section « Critères relatifs à la notation » (pp.6-7).

La stratégie d'investissement se décompose en plusieurs phases successives :

Dans un premier temps, sur la base de l'univers d'investissement, les équipes de gestion réalisent une analyse financière (monétaire ou de crédit) approfondie des titres retenus, intégrant des scénarios macroéconomiques définis lors des Perspectives Economiques et Financières des critères ESG dont l'application n'est ni systématique, ni contraignante.

Dans un deuxième temps, ces analyses seront débattues lors de comités d'investissement hebdomadaires. Durant ces comités, les équipes de gestion prendront des décisions d'investissement (achat ou vente) sur les titres analysés et détermineront l'allocation du portefeuille. Ces comités d'investissement sont complétés par des réunions quotidiennes qui passent en revue les dernières nouvelles économiques et financières.

L'OPCVM est exposé à hauteur de 100% de l'actif net au risque de taux. L'OPCVM n'est pas exposé au risque de change.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments du marché monétaire, principalement de la zone euro, dont des titres de créance négociables, à court et moyen termes, de droit français (ECP...) et des titres assimilés de droits étrangers à taux fixe, variable ou révisable. Le portefeuille pourra également investir dans des titres de créance, principalement de la zone euro, dont les EMTN, à taux fixe, variable ou révisable. Ils peuvent être complétés par des titres émis dans les pays de l'OCDE et libellés dans d'autres devises et couverts contre le risque de change. La proportion dette privée/dette publique peut varier entre 0 à 100% de l'actif net. La maturité moyenne pondérée du portefeuille de l'OPCVM est inférieure ou égale à 6 mois et sa durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments financiers auront une durée de vie résiduelle maximale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 1.

Les instruments financiers à terme (futures, options, swaps, change à terme) pourront être utilisés dans une limite d'engagement de 100% dans un but de couverture sur des risques de taux et/ou de change.

L'OPCVM pourra avoir recours à des titres intégrant des dérivés dans une limite de 40% de l'actif net dans un but d'exposition aux risques de taux et/ou de crédit. Le résultat net et les plus-values réalisées nettes de l'OPCVM seront systématiquement réinvestis pour les actions « G(C) ».

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de Caceis Bank chaque jour ouvré avant 12h. Ils sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative calculée en J à partir des cours de clôture de J-1 et datée de J-1.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 mois.

Autres informations : La contribution des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est prise en compte dans les décisions d'investissement, en complément des éléments d'analyse financière, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de l'OPCVM reflète l'exposition de l'OPCVM aux instruments monétaires de la zone Euro.

L'investissement du capital dans l'OPCVM doit être distingué d'un investissement dans des dépôts et ne constitue en aucun cas un investissement garanti. Le capital investi dans un fonds monétaire peut fluctuer. Toute perte devra être supportée par l'investisseur. L'OPCVM n'est adossé à aucune entité du groupe Covéa, ni à aucune entité externe pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative par action.

Les données historiques utilisées pour le calcul du niveau de risque pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à votre fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre portefeuille.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CHANGEMENTS INTERVENUS

- Mise à jour annuelle frais et performances ;
- Mise en conformité avec le Règlement Taxonomie ;
- Précisions relatives à la conformité des règles d'investissement du fonds au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

CHANGEMENTS À INTERVENIR

- Publication du DIC PRIIPS remplaçant le DICI ;
- Publication de l'annexe SFDR.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et de soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 30/12/2022.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

En 2022, la dissipation progressive du risque sanitaire dans la plupart des économies (à l'exception notable de la Chine) a laissé place à d'autres périls. L'escalade des tensions géopolitiques s'est matérialisée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Un événement qui a mis en lumière la polarisation du monde, accentué les incertitudes géopolitiques et creusé les déséquilibres économiques causés par la crise sanitaire. La hausse des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement ont entraîné une très forte accélération des prix. Les pressions inflationnistes domestiques ont progressivement pris le relais des pressions extérieures, amenant à un large resserrement des politiques monétaires de la plupart des grandes banques centrales tout au long de l'année. Restriction monétaire et hausse des prix se sont toutefois répercutées sur la demande au deuxième semestre 2022. Le ralentissement économique, couplé à un moindre accès à la liquidité, fait peser un risque financier de plus en plus tangible sur les passifs accumulés avant et pendant la crise sanitaire par les acteurs publics et privés. Sur le marché des changes, l'euro s'est déprécié contre dollar de 5,8% et termine à 1,066 dollars pour un euro. Le prix du baril de pétrole Brent augmente de 10,45% et termine l'année à 85,91 dollars.

Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale (Fed) a entamé un nouveau cycle de resserrement monétaire face aux tensions inflationnistes. La hausse des prix s'est intensifiée sous l'effet de la persistance des déséquilibres entre offre et demande, et l'inflation a atteint un pic à 9,1% au mois de juin. La consommation s'est maintenue, en large partie du fait du surplus d'épargne après les soutiens budgétaires exceptionnels en 2020. Néanmoins, le nouveau contexte inflationniste pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et érode ce surplus d'épargne. Du côté du marché du travail, la demande de main d'œuvre est restée forte tout au long de l'année, et a conduit à une croissance des salaires, qui ne montre pas de signes de ralentissement pour le moment. Dans ce contexte, la Fed a procédé à une hausse rapide de ses taux directeurs, avec 425 points de base de hausse sur l'année. Le mouvement de resserrement devrait se poursuivre. Les prévisions individuelles des membres du Comité de politique monétaire (FOMC) durant la réunion de décembre indiquent en effet que le taux directeur pourrait être porté à [5,00; 5,25%] d'ici la fin d'année 2023, soit une augmentation de 50 pb par rapport à la trajectoire présentée en septembre dans le précédent jeu de prévisions. Ce resserrement des conditions de financement a fortement pénalisé le secteur immobilier américain. Sur le plan budgétaire, les sénateurs ont adopté le plan de l'administration Biden intitulé « Inflation Reduction Act » qui vise à diminuer l'impact de la hausse des prix et permettre une réduction du déficit public d'environ 300 Mds\$ à horizon 10 ans. Enfin, les élections de mi-mandat au mois de novembre ont permis aux républicains de reprendre la majorité à la Chambre des Représentants alors que les démocrates ont conservé la majorité au Sénat. Cette nouvelle configuration laisse présager un statu quo législatif pour la fin du mandat du président Biden, chaque camp neutralisant les projets de l'autre.

Au Royaume-Uni, les perturbations politiques se sont ajoutées au ralentissement économique. Arrivée au pouvoir durant l'été 2022, à la suite de la démission de Boris Johnson, Liz Truss a connu le plus court mandat de l'histoire britannique au poste de Premier ministre. L'annonce de sa politique budgétaire a entraîné des tensions sur les taux souverains et sur la livre britannique. La Banque d'Angleterre est intervenue afin de mettre fin à ce début de panique financière en achetant, sur une très courte période, des titres souverains. Ces événements ont conduit à la démission de L. Truss, remplacée par Rishi Sunak. En parallèle, les difficultés économiques se sont accumulées, particulièrement pour les ménages qui ont vu leur pouvoir d'achat reculer fortement en raison de l'inflation. Dans ce contexte, la Banque d'Angleterre a procédé à plusieurs hausses de son taux directeur, et a souligné lors de sa dernière réunion que le marché du travail reste tendu et que les pressions inflationnistes sont de plus en plus alimentées par des facteurs domestiques, ce qui justifie la poursuite du durcissement de la politique monétaire.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En Zone euro, le conflit en Ukraine a mis en lumière la dépendance énergétique des pays européens. Le contexte géopolitique ainsi que la volonté européenne de réduire les importations d'énergie russe ont conduit à une envolée des prix de l'énergie. Les tensions inflationnistes se sont peu à peu diffusées à l'ensemble de l'économie, et la Zone euro a connu une inflation record de 10,6% au mois d'octobre. Le choc énergétique, conjugué aux fortes incertitudes liées au conflit, ont conduit à une modération de l'activité économique et à une dégradation des indicateurs d'enquête, particulièrement marquée en Allemagne. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne a emboîté le pas à ses homologues et a procédé à plusieurs hausses de ses taux directeurs à partir de l'été 2022. Le cycle de resserrement devrait se poursuivre au moins au premier semestre 2023. Du côté budgétaire, de nombreux gouvernements ont annoncé des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Par ailleurs, les pays membres de l'Union européenne se sont accordés sur un certain nombre de mesures pour réduire leur dépendance à l'énergie russe et limiter la hausse des coûts énergétiques, notamment des achats groupés de gaz et l'instauration d'un prix plafond sur le gaz à 180€/MWh. Du côté politique, l'année a été marquée par l'arrivée au pouvoir en Italie du parti eurosceptique «Frère d'Italie », mené par Georgia Meloni.

En Chine, l'activité économique a souffert de la politique sanitaire « zéro-covid » du gouvernement. Les restrictions liées aux différentes vagues épidémiques en 2022 ont entravé à la fois la demande interne mais également la capacité à produire. Les autorités ont toutefois décidé d'abandonner cette politique sanitaire en fin d'année, mais la forte montée des contaminations qui en résulte ne devrait pas permettre la normalisation de l'activité à court terme. En parallèle, le secteur immobilier chinois a poursuivi sa dégradation, malgré les soutiens gouvernementaux.

Au Japon, la politique monétaire est restée à contre-courant des autres grandes économies développées. Ce différentiel de politique monétaire s'est traduit par une forte dépréciation du yen qui a amené les autorités à intervenir sur le marché des changes. Néanmoins, la Banque du Japon a surpris durant sa dernière réunion de l'année, en annonçant un assouplissement de sa politique de contrôle de la courbe des taux, en faisant passer la fourchette de fluctuation des taux sur les obligations souveraines à 10 ans de $\pm 0,25$ pt autour de 0% à $\pm 0,5$ pt autour de 0%. Du côté de l'activité, l'économie peine à retrouver son niveau d'avant crise mais a montré des signes de redressement sur les derniers mois de l'année.

Sources des données : Refinitiv, Bloomberg, US Bureau of Labor Statistics, US Bureau of Economic Analysis, Eurostat, BCE, S&P Global, Statistics Bureau of Japan, Japan Cabinet Office, National Bureau of Statistics of China.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARCHÉS FINANCIERS

En 2022, le contexte inflationniste a poussé les banques centrales à adopter des politiques monétaires plus restrictives. Cela s'est traduit par un changement de paradigme sur le marché monétaire avec le retour des taux positifs. En Zone Euro, la BCE a augmenté ses taux directeurs de 250 points de base (pb) en seulement cinq mois, portant son taux de dépôt à 2,0% contre -0,50% en début d'année. Ce mouvement s'est répercuté sur le marché monétaire européen qui a vu les niveaux de ses taux de référence fortement augmenter. L'€STR est passé de -0,59% en début d'année à 1,89% au 30 décembre. Par ailleurs, le reste de la courbe courte s'est pentifié au cours de l'année : l'Euribor 3 mois est passé de -0,57% à 2,13%, l'Euribor 6 mois de -0,55% à 2,69% et l'Euribor 12 mois de -0,50% à 3,29%.

Sur le marché monétaire des dettes privées, les volumes d'émissions primaires des billets de trésorerie des entreprises financières et non financières ont été orientés à la hausse au cours de l'année. Par exemple, l'encours des billets de trésorerie de droit français (NEUCP) est passé de 236,4 Mds€ en début d'année à 267,2 Mds€ au 30 décembre 2022. Les émetteurs non financiers ont vu leurs encours augmenter de 5%, les émetteurs financiers de 21% et les émetteurs publics baisser de 30%. Côté secondaire, le marché n'a toujours pas retrouvé son dynamisme d'avant la crise du Covid-19.

Sur l'année, nous avons constaté une forte hausse des taux de rémunération offerts par les émetteurs contrastant avec les niveaux extrêmement bas connus l'année précédente. Le mouvement fut visible sur toutes les notations et sur l'ensemble des maturités, avec une amplitude plus marquée sur les échéances longues. Par exemple, le niveau d'émission moyen à 3 mois pour les émetteurs non financiers de bonne qualité de crédit (notation A-2, programme NEUCP) s'est tendu de -0,57% en début d'année à 2,19% au 30 décembre 2022.

Concernant les dettes d'Etats à court terme, les rendements des pays cœurs ont augmenté au gré des anticipations de hausse de taux de la BCE. Sur l'année, les bons du Trésor à 1 an de l'Allemagne ont augmenté de -0,67% à 2,56%, les Bons du Trésor Français de -0,66% à 2,62% et ceux de la Belgique de -0,65% à 2,76%.

Du côté des pays périphériques, les Bons du Trésor à 1 an de l'Espagne se sont comportés comme ceux des pays cœurs avec une hausse de 324 pb sur l'année pour terminer à 2,64%. En revanche, les Bons du Trésor italiens ont vu leur taux augmenter plus fortement notamment lors des phases d'aversion pour le risque, les taux à 1 an ont augmenté de 361 pb à 3,07%.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POLITIQUE DE GESTION

En 2022, le fil conducteur de la stratégie du fonds fut de maintenir un portefeuille prudent et flexible avec une bonne liquidité tout en étant soucieux de la qualité de crédit.

S'inscrivant dans un scénario de hausse de taux sur l'année et d'incertitude quant au rythme adopté par la BCE, nous avons favorisé les investissements sur des maturités courtes afin d'accompagner le mouvement. Ainsi, nous avons réduit la WAM (sensibilité au risque de taux) de 121 jours à fin décembre 2021 à 80 jours à fin décembre 2022 avec un plus bas à 53 jours en août. Cela a entraîné une baisse mécanique de la WAL (sensibilité au risque de crédit) de 132 à 88 jours du fait des investissements à taux fixe. A noter que les investissements se font toujours à travers une sélection stricte des émetteurs, basée sur une appréciation interne de leur qualité de crédit.

Sur l'année 2022, nous avons poursuivi la stratégie prudente mise en place à la suite de l'éclatement de la crise pandémique. Nous avons continué de conserver une poche de liquidités importante pour avoir de la flexibilité et faire face à des mouvements de passifs. Cela s'est traduit par la détention d'espèces ainsi que des OPC monétaires externes. En outre, nous nous sommes assurés d'avoir un échéancier régulier.

Nous avons favorisé les Bons du Trésor d'Etats de la Zone Euro comme support de réinvestissement des tombées. Ainsi, le portefeuille a terminé l'année avec un poids de 61,9% d'états cœur (dont 44,0% de Bons du Trésor français). Par ailleurs, nous avons investi sur des Bons du Trésor italiens pour 9,9% et espagnols pour 7,1% afin de profiter des mouvements de hausse de taux de ces pays.

A noter, au premier trimestre nous avons investi ponctuellement et de manière mesurée sur des titres de créances négociables (TCN) de bonne qualité. Suite à l'éclatement du conflit russo-ukrainien, nous avons choisi de ne plus acheter de TCN. Dans cette même optique de réduction du risque, nous avons diminué progressivement le poids des obligations d'émetteurs non-financiers (3,4% contre 14% en début d'année) pour ne détenir plus que des titres de Quasi-Etat offrant des rendements légèrement supérieurs aux souverains (ex: Unédic 04/23, CADES 05/23).

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PERSPECTIVES

En 2023, les taux monétaires devraient poursuivre leur hausse dans la lignée des actions de la BCE sur ses taux directeurs. Nous continuerons le mouvement d'augmentation progressif de la sensibilité amorcé en fin d'année afin de capter des rendements supérieurs au taux de la facilité de dépôt de la BCE. Par ailleurs, nous continuerons d'investir sur les titres de quasi-états aux taux plus élevés que les bons du Trésor. Nous garderons un niveau important de liquidité et nous serons toujours attentifs à la qualité de crédit. Nous pourrions être amenés à investir de nouveau sur les obligations d'émetteurs non financiers de bonne qualité selon la situation du marché.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PERFORMANCES ET INFORMATIONS SUR L'OPC

PERFORMANCES

En 2022, la performance de COVÉA SÉCURITÉ a été de -0,25% pour la part COVÉA SÉCURITÉ (AC), de -0,17% pour la part COVÉA SÉCURITÉ (AD), de -0,25% pour la part COVÉA SÉCURITÉ (GC).

La performance de son indice de référence, ESTR Volume Weighted Trimmed M, a été de -0,02%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC. Le risque global de l'OPC est mesuré par la méthode de calcul de l'engagement.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille n'a pas eu recours à ce type d'opérations au cours de l'exercice. De ce fait aucune garantie financière n'a été reçue à ce titre.

La crise sanitaire n'a pas eu de conséquences significatives sur l'OPC au cours de l'exercice.

TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (Règlement SFTR)

L'OPC n'a pas eu recours aux opérations entrant dans le cadre du règlement SFT au cours de l'exercice clos au 30 décembre 2022.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BNP PARIBAS MOIS ISR FCP	114 918 957,47	79 052 323,93
FRAN TREA BILL BTF ZCP 21-09-22	85 212 370,50	85 000 000,00
FREN REP PRES ZCP 02-11-22	85 216 967,35	84 991 276,72
FREN REP PRES ZCP 30-11-22	85 220 842,20	84 985 064,95
FRAN TREA BILL BTF ZCP 19-10-22	85 167 987,07	84 997 623,70
ROYAUME D'ESPAGNE ZCP 071022	85 163 904,44	85 000 000,00
FREN REP PRES ZCP 03-08-22	85 137 518,38	85 000 000,00
FRAN TREA BILL BTF ZCP 17-08-22	85 112 868,95	85 000 000,00
FRANCE TREASURY BILL ZCP 280922	85 076 276,20	85 000 000,00
FREN REP PRES ZCP 14-09-22	85 070 200,75	85 000 000,00

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global de l'OPC est mesuré par la méthode de calcul de l'engagement.

INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES D'EXECUTION ET LA POLITIQUE EXECUTION

Conformément à ses obligations professionnelles telles que définies par le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses activités de Société de gestion de portefeuille, Covéa Finance publie et réexamine annuellement des politiques décrivant l'organisation et les critères retenus pour veiller à la protection des intérêts de ses clients lors de l'exécution d'un ordre issu de ses décisions de gestion.

Ces politiques de meilleure sélection des intermédiaires en exécution et de meilleure exécution (ci-après dénommées les « Politiques ») sont disponibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Conformément à ces Politiques, les équipes de négociation de la Société de gestion sont tenues de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires figurant sur une liste autorisée définie par un comité de référencement.

Un comité de sélection et d'évaluation se réunit une fois par an pour évaluer la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés selon plusieurs critères quantitatifs. Ce dernier comité se tient en présence des équipes de négociation en charge de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires d'exécution mais également des responsables de gestion, du middle office, du juridique et du contrôle interne.

Des comités ad hoc mensuels peuvent également se réunir notamment en cas de changement notable dans la qualité de service d'un intermédiaire autorisé, d'une modification des conditions de marché ou d'une évolution propre à Covéa Finance.

Le respect de la liste des intermédiaires fait l'objet d'un contrôle par le RCCI.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur, un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation figure sur le site de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En application des dispositions de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, les droits attachés à la qualité d'actionnaire des OPCVM et notamment les droits de vote ont été exercés librement dans l'intérêt des porteurs de parts conformément à la politique d'engagement actionnarial disponible sur le site de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATIONS EN MATIÈRE EXTRA-FINANCIÈRE

Informations sur la prise en compte des risques de durabilité (Article 8)

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée et codifiée aux articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier et de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27.11.2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088) (Règlement « Taxonomie »), l'OPC est tenu de publier des informations en matière extra-financière.

S'agissant des informations sur la durabilité issues du Règlement européen « SFDR », cette réglementation européenne vise à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

Transparence en matière de durabilité au niveau des produits financiers:

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation Durabilité (« SFDR ») demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable,
- article 8 : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux,
- article 6 : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Les informations relatives au principe de double matérialité lié 1) aux risques de durabilité et 2) aux incidences négatives de durabilité sont accessibles dans la Déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité disponible sur le site internet de la Société de gestion dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Depuis le 10 mars 2021, l'OPC a été rattaché à la classification SFDR de l'article 8 (« produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux »).

La prise en compte des risques et des facteurs de durabilité, tels que définis dans le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, est pleinement intégrée dans la politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance.

Le suivi des risques en matière de durabilité est intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

La politique d'investissement de Covéa Finance vise à limiter le risque de durabilité à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusions (normatives, sectorielles et/ou thématiques) applicables à tout investissement direct en actions ou en obligations et accessible sur le site internet et de la mise en place de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

L'ensemble des informations sur la prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement sont accessibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Compte tenu des évolutions et travaux en cours, la catégorisation des OPC de la gamme pourrait être amenée à évoluer selon les OPC.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Part d'investissements de l'OPC liés aux activités durables

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : Atténuation des changements climatiques, Adaptation aux changements climatiques, Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), Prévention et contrôle de la pollution et Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, «Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les informations extra financières spécifiques liées au positionnement de l'OPC en article 8 sont précisées dans l'annexe d'information périodique du présent rapport.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux produits financiers qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Covéa Finance, en tant que gestionnaire, attache une importance particulière au respect de l'ensemble des dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM ») et dans de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 sur les gestionnaires d'OPCVM (ci-après désignée la « Directive OPCVM V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur le fonds.

1. Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'exercice 2022, le montant total des rémunérations annoncées par Covéa Finance à l'ensemble de son personnel (personnes au 31/12/2022) s'est élevé à 15 293 424 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- 12 245 120 euros soit 80% du total des rémunérations versées par la société à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunérations fixes ; et
- 3 048 304 euros, soit 20% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunérations variables totale. Le versement de rémunérations variables a concerné pour l'exercice 2022, 164 personnes. Un collaborateur a été concerné par un différé de rémunération variable sur 3 ans.

Sur le total des rémunérations annoncées par le gestionnaire au titre de l'exercice, 8 314 762 euros concernaient les cadres salariés de Covéa Finance dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds, tels que définis dans notre Politique de Rémunération 2022.

2. Montant des rémunérations versées par le fonds au personnel du gestionnaire

Covéa Finance ne pratique pas d'intéressement aux plus-values réalisées (ou *carried interest*) et aucune rémunération (fixe ou variable) à destination des gérants n'est versée par le fond.

3. Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque des fonds et sur la gestion des conflits d'intérêt

En février 2017, Covéa Finance a mis en conformité avec la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (directive OPCVM V) sa politique de rémunération existante, revue le règlement intérieur de sa Commission de Rémunération et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation tout en procédant à un travail d'identification des collaborateurs de son personnel impactés par les nouvelles dispositions en matière de rémunération issues de la Directive AIFM et de la Directive OPCVM V et de ses textes de transposition (ci-après la « Population Identifiée »). Il s'agit des collaborateurs respectant les deux conditions cumulatives suivantes :

- (i) appartenant à une catégorie de personnel bénéficiant d'une rémunération variable et susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque du gestionnaire ou du fonds géré et
- (ii) ayant une rémunération variable supérieure à 200 000 euros traduisant le niveau de responsabilité sur le profil de risque.

Lorsque la rémunération de la Population Identifiée varie en fonction de performances, son montant total, qui est plafonné à un niveau inférieur à sa rémunération fixe, est établi par le gestionnaire en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle à laquelle il appartient et/ ou du panier de portefeuille (OPC, FIA et Mandat) avec celles des résultats d'ensemble du gestionnaire. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers.

L'ensemble des principes sont décrits dans la Politique de Rémunération de Covéa Finance, disponible sur son site Internet.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. Gouvernance et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération est revue annuellement par la Commission de Rémunération définie par les statuts de Covéa Finance, composée de :

- un représentant du Comité de Surveillance de Covéa Finance,
- deux représentants du Groupe Covéa, indépendant de Covéa Finance, dont au moins un d'entre eux participe au comité des Rémunérations du Groupe Covéa, et
- la Présidente de Covéa Finance.

Conformément à la réglementation, la majorité des membres de la Commission de Rémunération n'exerce pas de fonctions exécutives au sein de Covéa Finance et n'en est pas salarié.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**FRAIS et FISCALITÉ****COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU RÉGIME FISCAL DU COUPON**

Décomposition du coupon : Action COVÉA SÉCURITÉ A(D)

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	3,08	EUR	0,28	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,11	EUR	0,01	EUR
Revenus non déclarables et non imposables				
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values				
TOTAL	3,19	EUR	0,29	EUR

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (PEA, etc...)

Néant.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

SICAV COVEA SECURITE

Siège social : 8-12, rue Boissy d'Anglas

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale ,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense,

KPMG S.A.

Signature numérique de
Pascal Lagand
KPMG le 14/04/2023 12:28:33
Pascal Lagand
Associé



RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

SICAV COVEA SECURITE

Siège social : 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif COVEA SECURITE constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce. .

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Pascal Lagand
KPMG le 14/04/2023 12:28:37



Pascal Lagand
Associé

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice clos le 30 décembre 2022 s'élève à 4 358 120,17 euros. Après intégration du report à nouveau et des régularisations, le bénéfice distribuable s'élève à 4 142 889,20 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du prospectus, décide de l'affecter comme suit :

- actions A(C) : 992,49 euros au compte de capitalisation ;
- actions A(D) : 3,19 euros distribués en dividendes (soit 0,29 euros par action) ;
- actions G : 4 141 893,42 euros au compte de capitalisation.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 16 mai 2023.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été de :

- 2021 : 0,40 euros (actions A(D)) ;
- 2020 : 0,53 euros (actions A(D)) ;
- 2019 : 0,13 euros (actions A(D)).

L'Assemblée Générale constate que les plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice clos le 30 décembre 2022 s'élèvent à -20 226 883,85 euros et décide, conformément aux dispositions du prospectus, de les affecter comme suit :

- actions A(C) : - 4 846,69 euros au compte de capitalisation ;
- actions A(D) : - 11,44 euros au compte de capitalisation ;
- actions G : -20 222 025,72 euros au compte de capitalisation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et sur le gouvernement d'entreprise, approuve les termes desdits rapports.

Quatrième résolution en matière extraordinaire

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts « Réunions et délibérations du Conseil » en y insérant les paragraphes suivants :

Les réunions du conseil d'administration peuvent être organisées, conformément aux dispositions légales et réglementaires, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective, hors les cas de décisions expressément écartées par le Code de Commerce. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par le biais de ces procédés.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le conseil d'administration dispose d'une délégation lui permettant d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Cette modification sera effective à compter de ce jour.

Cinquième et dernière résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

I. Liste des mandats

LISTE DES MANDATS DE XAVIER CHAPON AU 30/12/2022

Société	Forme juridique	Organe de gestion	Mandat	Mandataire
COVEA Multi Europe	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	
COVEA Sécurité	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Président Directeur général	

LISTE DES MANDATS D'ARNAUD BROSSARD AU 30/12/2022

Société	Forme juridique	Organe de gestion	Mandat	Mandataire
COVEA Actions Amérique	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Actions France	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Actions Japon	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Actions Monde	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Euro Souverain	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Moyen Terme	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Multi Europe	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Oblig Inter	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Obligations	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Perspectives Entreprises	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Flexible ISR	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA
COVEA Sécurité	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MAAF ASSURANCES SA

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

LISTE DES MANDATS DE SOPHIE LANDAIS AU 30/12/2022

Société	Forme juridique	Organe de gestion	Mandat	Mandataire
COVEA Actions Amérique	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Actions France	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Actions Japon	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Actions Monde	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Euro Souverain	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Finance	SAS	COMITE DE SURVEILLANCE	Membre	-
COVEA Flexible ISR	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Moyen Terme	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Multi Europe	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Oblig Inter	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Obligations	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Perspectives Entreprises	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES
COVEA Real Estate Développement I	SICAV	PRESIDENCE	Président	
COVEA Real Estate Développement II	SICAV	PRESIDENCE	Président	MAAF ASSURANCES
COVEA Real Estate Résidentiel	SICAV	PRESIDENCE	Président	MAAF ASSURANCES
COVEA Sécurité	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	GMF ASSURANCES

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS**LISTE DES MANDATS DE CATHERINE LOUIS MORICE AU 30/12/2022**

Société	Forme juridique	Organe de gestion	Mandat	Mandataire
ASSURLAND.COM	SA	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	COVEA COOPERATIONS
AGIR SERVICES	SARL	GERANCE	Gérant	
COVEA Actions Amérique	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Actions France	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Actions Japon	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Actions Monde	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Euro Souverain	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Invest	SAS	PRESIDENCE	Président	
COVEA Moyen Terme	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Multi Europe	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Oblig Inter	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Obligations	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Perspectives Entreprises	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Flexible ISR	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
COVEA Sécurité	SICAV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD
GESTION D'ENCOURS DE CREDITS IMMOBILIERS (GECI)	SASU	PRESIDENCE	Président	
GMF Recouvrement	SARL	GERANCE	Gérant	
IENA INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS SAS	SAS	PRESIDENCE	Président	
MMA PARTICIPATIONS	SAS	PRESIDENCE	Président	
SACEP	SA	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Président Directeur général	

II. Conventions visées à l'article L225-37-4 al.2 du code de commerce

La sicav n'a pas été informée de la conclusion de conventions relevant de l'article L225-37-4 al.2 du code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

III. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale visées à l'article L225-37-4 al.3 du code de commerce

Aucune délégation relevant de l'article L225-37-4 al.3 du code de commerce n'a été accordée, ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

IV. Choix de la modalité d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration a opté pour l'unicité des fonctions de président directeur général.

COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN ACTIF au 30/12/2022 (EUR)

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	2 487 960 683,38	2 424 070 884,95
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	92 448 695,75	353 301 385,48
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	92 448 695,75	353 301 385,48
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances	2 145 362 235,42	1 803 055 848,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	2 145 362 235,42	1 793 042 385,46
Titres de créances négociables	2 145 362 235,42	1 793 042 385,46
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		10 013 462,54
Organismes de placement collectif	250 149 752,21	267 713 651,47
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	250 149 752,21	267 713 651,47
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	34 992 553,24	1 660,40
Opérations de change à terme de devises		
Autres	34 992 553,24	1 660,40
COMPTES FINANCIERS	263 629 337,32	261 472 812,86
Liquidités	263 629 337,32	261 472 812,86
TOTAL DE L'ACTIF	2 786 582 573,94	2 685 545 358,21

BILAN PASSIF au 30/12/2022 (EUR)

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 772 056 985,58	2 697 500 480,88
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-20 226 883,85	-17 713 956,47
Résultat de l'exercice (a,b)	4 142 889,20	5 646 172,96
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	2 755 972 990,93	2 685 432 697,37
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	30 609 583,01	112 660,84
Opérations de change à terme de devises		
Autres	30 609 583,01	112 660,84
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	2 786 582 573,94	2 685 545 358,21

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN au 30/12/2022 (EUR)

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT au 30/12/2022 (EUR)

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	887 573,36	
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	5 389 406,62	5 717 877,57
Produits sur titres de créances	223 061,01	22 660,20
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	6 500 040,99	5 740 537,77
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	646 998,07	485 323,11
Autres charges financières		
TOTAL (2)	646 998,07	485 323,11
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	5 853 042,92	5 255 214,66
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 494 922,75	1 073 769,32
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	4 358 120,17	4 181 445,34
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-215 230,97	1 464 727,62
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	4 142 889,20	5 646 172,96

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :*Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :*

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

*Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :*

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0000931420 - Action COVÉA SÉCURITÉ A(D) : Taux de frais maximum de 0.30% TTC

FR0011365204 - Action COVÉA SÉCURITÉ A(C) : Taux de frais maximum de 0.30% TTC

FR0000931412 - Action COVÉA SÉCURITÉ G (C) : Taux de frais maximum de 0.30% TTC

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période concernée.

Affectation des sommes distribuables**Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Action(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Action COVÉA SÉCURITÉ A(C)	Capitalisation	Capitalisation
Action COVÉA SÉCURITÉ A(D)	Distribution	Capitalisation
Action COVÉA SÉCURITÉ G(C)	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET au 30/12/2022 (EUR)

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	2 685 432 697,37	1 698 818 776,32
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	4 400 950 433,77	3 988 065 545,14
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-4 321 657 436,83	-2 988 353 367,49
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	556 296,30	35 786,50
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-22 723 125,78	-13 892 431,05
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions		
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	9 056 006,33	-3 423 056,86
Différence d'estimation exercice N	3 593 136,43	-5 462 869,90
Différence d'estimation exercice N-1	5 462 869,90	2 039 813,04
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
Différence d'estimation exercice N		
Différence d'estimation exercice N-1		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-0,40	-0,53
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 358 120,17	4 181 445,34
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	2 755 972 990,93	2 685 432 697,37

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	92 448 695,75	3,35
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	92 448 695,75	3,35
TITRES DE CRÉANCES		
Bons du Trésor	2 145 362 235,42	77,84
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	2 145 362 235,42	77,84
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	92 448 695,75	3,35						
Titres de créances	2 145 362 235,42	77,84						
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers						263 629 337,32	9,57	
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées			92 448 695,75	3,35						
Titres de créances	1 062 669 278,10	38,56	1 082 692 957,32	39,29						
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	263 629 337,32	9,57								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	34 990 957,80
	Rétrocession de frais de gestion	1 595,44
TOTAL DES CRÉANCES		34 992 553,24
DETTES		
	Achats à règlement différé	30 496 413,70
	Frais de gestion fixe	113 169,31
TOTAL DES DETTES		30 609 583,01
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		4 382 970,23

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En action	En montant
Action COVÉA SÉCURITÉ A(C)		
Actions souscrites durant l'exercice	58,5828	20 199,99
Actions rachetées durant l'exercice	-356,8635	-122 639,38
Solde net des souscriptions/rachats	-298,2807	-102 439,39
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	1 919,6692	
Action COVÉA SÉCURITÉ A(D)		
Actions souscrites durant l'exercice	20,0000	2 999,70
Actions rachetées durant l'exercice	-10,0000	-1 497,85
Solde net des souscriptions/rachats	10,0000	1 501,85
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	11,0000	
Action COVÉA SÉCURITÉ G(C)		
Actions souscrites durant l'exercice	20 096 640,9689	4 400 927 234,08
Actions rachetées durant l'exercice	-19 743 773,2249	-4 321 533 299,60
Solde net des souscriptions/rachats	352 867,7440	79 393 934,48
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	12 580 027,2555	

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

En montant

Action COVÉA SÉCURITÉ A(C)

Total des commissions acquises

Commissions de souscription acquises

Commissions de rachat acquises

Action COVÉA SÉCURITÉ A(D)

Total des commissions acquises

Commissions de souscription acquises

Commissions de rachat acquises

Action COVÉA SÉCURITÉ G(C)

Total des commissions acquises

Commissions de souscription acquises

Commissions de rachat acquises

3.7. FRAIS DE GESTION

30/12/2022

Action COVÉA SÉCURITÉ A(C)

Commissions de garantie

Frais de gestion fixes 363,66

Pourcentage de frais de gestion fixes 0,05

Rétrocessions des frais de gestion 0,42

Action COVÉA SÉCURITÉ A(D)

Commissions de garantie

Frais de gestion fixes 0,02

Pourcentage de frais de gestion fixes 0,01

Rétrocessions des frais de gestion

Action COVÉA SÉCURITÉ G(C)

Commissions de garantie

Frais de gestion fixes 1 498 689,26

Pourcentage de frais de gestion fixes 0,05

Rétrocessions des frais de gestion 4 129,77

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION**3.9. AUTRES INFORMATIONS****3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire**

30/12/2022

Titres pris en pension livrée

Titres empruntés

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

30/12/2022

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	4 142 889,20	5 646 172,96
Total	4 142 889,20	5 646 172,96

	30/12/2022	31/12/2021
Action COVÉA SÉCURITÉ A(C)		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	992,49	1 608,53
Total	992,49	1 608,53

	30/12/2022	31/12/2021
Action COVÉA SÉCURITÉ A(D)		
Affectation		
Distribution	3,19	0,40
Report à nouveau de l'exercice	0,10	
Capitalisation		
Total	3,29	0,40

Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution

Nombre de parts	11,0000	1,0000
Distribution unitaire	0,29	0,40

Crédit d'impôt

Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

	30/12/2022	31/12/2021
Action COVÉA SÉCURITÉ G(C)		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	4 141 893,42	5 644 564,03
Total	4 141 893,42	5 644 564,03

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-20 226 883,85	-17 713 956,47
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-20 226 883,85	-17 713 956,47

	30/12/2022	31/12/2021
Action COVÉA SÉCURITÉ A(C)		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-4 846,69	-5 045,49
Total	-4 846,69	-5 045,49

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

	30/12/2022	31/12/2021
Action COVÉA SÉCURITÉ A(D)		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-11,44	-0,95
Total	-11,44	-0,95

	30/12/2022	31/12/2021
Action COVÉA SÉCURITÉ G(C)		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-20 222 025,72	-17 708 910,03
Total	-20 222 025,72	-17 708 910,03

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	2 061 181 634,46	3 003 278 648,96	1 698 818 776,32	2 685 432 697,37	2 755 972 990,93
Action COVÉA SÉCURITÉ A(C) en EUR					
Actif net	1 390 768,93	1 114 001,31	868 749,28	764 890,54	660 385,94
Nombre de titres	3 983,0755	3 198,3394	2 503,9074	2 217,9499	1 919,6692
Valeur liquidative unitaire	349,160	348,306	346,957	344,863	344,010
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-1,56	-0,95	-2,41	-2,27	-2,52
Capitalisation unitaire sur résultat	0,29	0,14	0,97	0,72	0,51
Action COVÉA SÉCURITÉ A(D) en EUR					
Actif net	1 532 370,87	152,80	152,11	150,83	1 651,97
Nombre de titres	10 001,0000	1,0000	1,0000	1,0000	11,0000
Valeur liquidative unitaire	153,220	152,800	152,110	150,830	150,179
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-0,40	-0,19	-0,92	-0,95	-1,04
Distribution unitaire sur résultat	0,21	0,13	0,53	0,40	0,29
Crédit d'impôt unitaire					
Action COVÉA SÉCURITÉ G(C) en EUR					
Actif net	2 058 258 494,66	3 002 164 494,85	1 697 949 874,93	2 684 667 656,00	2 755 310 953,02
Nombre de titres	9 258 611,9246	13 538 037,5197	7 686 545,9604	12 227 159,5115	12 580 027,2555
Valeur liquidative unitaire	222,300	221,757	220,898	219,565	219,022
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-0,99	-0,60	-1,53	-1,44	-1,60
Capitalisation unitaire sur résultat	0,18	0,09	0,62	0,46	0,32

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EUR)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
CADES 0 1/2 05/25/23	EUR	25 000 000	24 880 869,86	0,91
CADES 4.125% 11-23	EUR	29 000 000	29 958 666,51	1,09
UNEDIC 2.25% 05-04-23 EMTN	EUR	37 000 000	37 609 159,38	1,36
TOTAL FRANCE			92 448 695,75	3,36
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			92 448 695,75	3,36
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			92 448 695,75	3,36
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
GERM TREA BILL ZCP 13-04-23	EUR	85 000 000	84 552 218,50	3,07
GERM TREA BILL ZCP 19-07-23	EUR	60 000 000	59 247 881,07	2,15
GERM TREA BILL ZCP 21-06-23	EUR	80 000 000	79 204 182,77	2,87
GERM TREA BILL ZCP 22-02-23	EUR	30 000 000	29 934 819,43	1,08
TOTAL ALLEMAGNE			252 939 101,77	9,17
BELGIQUE				
BELGIUM TREAS BILL ZCP 090323	EUR	80 000 000	79 730 572,68	2,89
BELG TREA BILL ZCP 11-05-23	EUR	80 000 000	79 407 927,87	2,88
BELG TREA BILL ZCP 12-01-23	EUR	15 000 000	14 995 126,58	0,54
BELG TREA BILL ZCP 13-07-23	EUR	47 000 000	46 443 628,55	1,69
TOTAL BELGIQUE			220 577 255,68	8,00
ESPAGNE				
SPAI LETR DEL TESO ZCP 12-05-23	EUR	45 000 000	44 653 060,60	1,62
SPAI LETR DEL TESO ZCP 13-01-23	EUR	65 000 000	64 968 304,49	2,36
SPAIN LETRAS DEL TES ZCP 100223	EUR	80 000 000	79 858 481,90	2,90
TOTAL ESPAGNE			189 479 846,99	6,88
FRANCE				
0473820FRENCH R ZCP 050423	EUR	80 000 000	79 627 443,10	2,89
FRANCE TREASURY BILL ZCP 010223	EUR	70 000 000	69 925 847,52	2,54
FRANCE TREASURY BILL ZCP 010323	EUR	85 000 000	84 770 131,66	3,07
FRANCE TREASURY BILL ZCP 040523	EUR	85 000 000	84 436 648,07	3,06
FRANCE TREASURY BILL ZCP 150223	EUR	80 000 000	79 851 950,05	2,89
FRANCE TREASURY BILL ZCP 150323	EUR	85 000 000	84 692 556,61	3,08
FRANCE TREASURY BILL ZCP 180123	EUR	35 000 000	34 985 935,66	1,27
FRAN TREA BILL BTF ZCP 11-01-23	EUR	10 000 000	9 998 417,47	0,36
FREN REP PRES ZCP 06-09-23	EUR	65 000 000	63 882 550,46	2,32

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EUR)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FREN REP PRES ZCP 08-02-23	EUR	80 000 000	79 886 886,83	2,90
FREN REP PRES ZCP 08-03-23	EUR	80 000 000	79 760 857,01	2,90
FREN REP PRES ZCP 12-07-23	EUR	70 000 000	69 179 247,80	2,51
FREN REP PRES ZCP 14-06-23	EUR	85 000 000	84 210 317,75	3,06
FREN REP PRES ZCP 17-05-23	EUR	85 000 000	84 360 491,24	3,06
FREN REP PRES ZCP 19-04-23	EUR	85 000 000	84 519 408,56	3,07
FREN REP PRES ZCP 22-02-23	EUR	70 000 000	69 849 040,70	2,53
FREN REP PRES ZCP 22-03-23	EUR	75 000 000	74 726 277,64	2,71
TOTAL FRANCE			1 218 664 008,13	44,22
ITALIE				
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 12-05-23	EUR	35 000 000	34 716 011,45	1,26
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 28-02-23	EUR	60 000 000	59 827 724,41	2,17
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 28-04-23	EUR	75 000 000	74 475 157,02	2,70
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 31-01-23	EUR	30 000 000	29 965 964,49	1,09
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 31-05-23	EUR	15 000 000	14 854 267,67	0,54
ITALY BUONI TES BOT ZCP 140223	EUR	35 000 000	34 940 382,97	1,27
ITALY BUONI TES BOT ZCP 310323	EUR	15 000 000	14 922 514,84	0,54
TOTAL ITALIE			263 702 022,85	9,57
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			2 145 362 235,42	77,84
TOTAL Titres de créances			2 145 362 235,42	77,84
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI IC	EUR	140	32 344 024,37	1,17
BNP PARIBAS MOIS ISR FCP	EUR	1 576	35 867 777,39	1,30
BNPP MONEY 3M IC	EUR	1 374	31 515 605,35	1,15
CM CIC CASH PART C	EUR	58	29 285 607,08	1,06
OSTRUM SRI CASH PLUS I	EUR	307	31 058 999,66	1,13
OSTRUM SRI MONEY I C	EUR	2 309	28 513 979,54	1,04
OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	EUR	312	31 946 572,32	1,16
UNION + SI.3 DEC	EUR	157	29 617 186,50	1,07
TOTAL FRANCE			250 149 752,21	9,08
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			250 149 752,21	9,08
TOTAL Organismes de placement collectif			250 149 752,21	9,08
Créances			34 992 553,24	1,26
Dettes			-30 609 583,01	-1,11
Comptes financiers			263 629 337,32	9,57
Actif net			2 755 972 990,93	100,00

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : N/A</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Ce produit utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la manière dont ses caractéristiques environnementales ou sociales sont atteintes :

1. La part de producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels (conformément à la définition, seuils et paliers précisés dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

2. La part d'entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens et conformément à la définition, seuils et paliers définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

L'application de la politique d'exclusion de Covéa Finance a permis d'exclure de l'univers d'investissement de ce produit les producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels qui ne répondaient pas aux critères définis dans cette politique. Elle a également permis d'exclure les entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens) conformément à cette même politique.

Ces caractéristiques environnementales sont ainsi atteintes.

3. La note ESG moyenne du portefeuille de titres détenus en direct par le produit (par rapport à la note de l'univers de départ).

Ce produit suit une approche en "amélioration de note ESG" grâce à la méthodologie de notation actuellement en vigueur, permettant de noter l'ensemble des émetteurs présents en position et dans l'univers d'investissement du produit. Au 31/12/22, sa note ESG moyenne était supérieure à celle de son univers d'investissement. Cette caractéristique environnementale est ainsi atteinte.

4. La part des obligations ESG (ex. vertes, sociales, durables, Sustainability-Linked Bonds) dans les investissements directs en titres de créance du produit (stock).

L'OPC ne détenait pas d'obligations ESG au 30/12/2022.

5. La part d'Etats (et assimilés) ayant ratifié (ou équivalent) l'Accord de Paris dans les investissements directs du produit.

Au 31/12/22, l'intégralité des investissements souverains a été réalisée dans des titres de dette émis par des Etats ayant ratifié (ou assimilé) l'Accord de Paris.

6. L'intensité carbone par habitant moyenne des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi.

L'intensité carbone moyenne par habitant des Etats devient une information particulièrement suivie par les équipes de gestion afin de pouvoir identifier la dynamique des Etats année après année et la prendre en compte dans la surpondération de certains investissements souverains.

7. L'indice d'inégalité moyen entre les hommes et les femmes (Gender Inequality Index) des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi.

Au 31/12/22, les investissements souverains du produit étaient majoritairement effectués dans des titres de dette émis par des Etats classés au minimum au sein de la deuxième catégorie du Gender Inequality Index ("High human development").

8. Le nombre moyen de brevets déposés annuellement dans les Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi.

Au 31/12/22, les investissements souverains du produit ont privilégié les Etats ayant déposé annuellement un nombre de brevets parmi les plus élevés du monde.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateurs de durabilité	30/12/2022
Part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel	0,0%
Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens)	0,0%
Part des obligations ESG (ex. vertes, sociales, durables, Sustainability-Linked Bonds) dans les investissements directs en titres de créance du produit (stock)	0,0%
Part d'Etats (et assimilés) ayant ratifié (ou équivalent) l'Accord de Paris dans les investissements directs du produit	100,0%
Intensité carbone par habitant moyenne des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi (tonnes CO2 / habitant)	4,642
Indice d'inégalité moyen entre les hommes et les femmes ("Gender Inequality Index" des Nations Unies) des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi	0,073
Nombre moyen de brevets déposés annuellement dans les Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi	43 764
Note moyenne ESG du portefeuille	0,76
Note moyenne ESG de l'univers	0,56

Sources : Covéa Finance, ISS, Urgewald, UNTC, UNDP, IEA, WIPO

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union

européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Conformément aux informations présentes dans l'annexe précontractuelle du produit, celui n'a pas pris en compte les PAI au titre de l'exercice 2022.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
EUR EURO	Autres	10,00%	-
BTF 01/03/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BTF 15/03/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BUBILL 13/04/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	ALLEMAGNE
BTF 19/04/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BTF 04/05/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BTF 17/05/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BTF 14/06/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BTF 08/02/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
LETRA 10/02/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	ESPAGNE
BTF 15/02/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BTF 08/03/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BGTB 09/03/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	BELGIQUE
BTF 05/04/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	FRANCE
BGTB 11/05/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	BELGIQUE

Hors dérivés



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

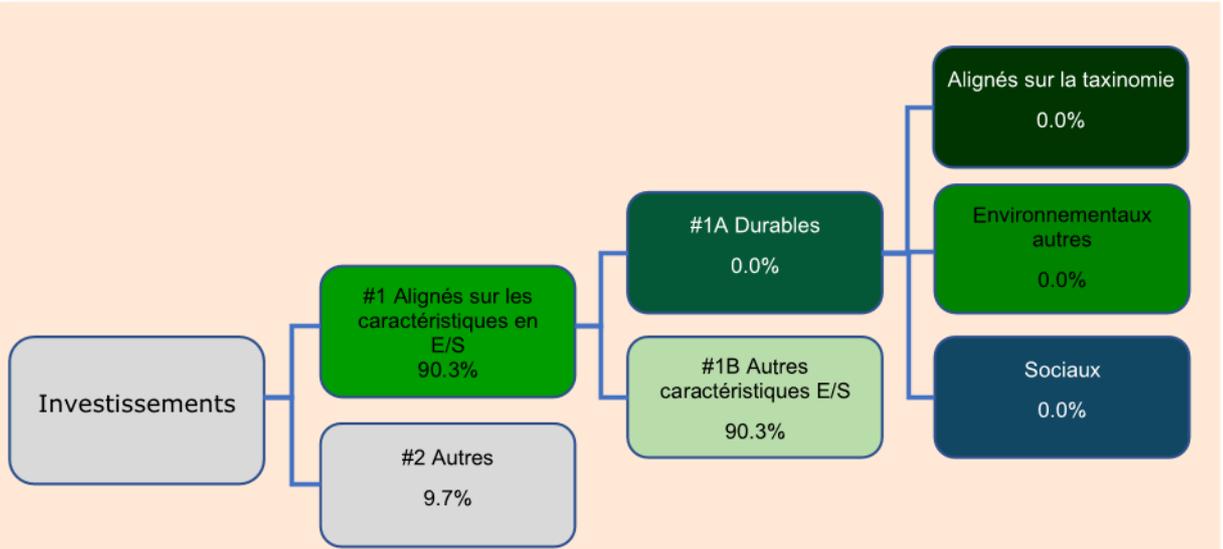
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

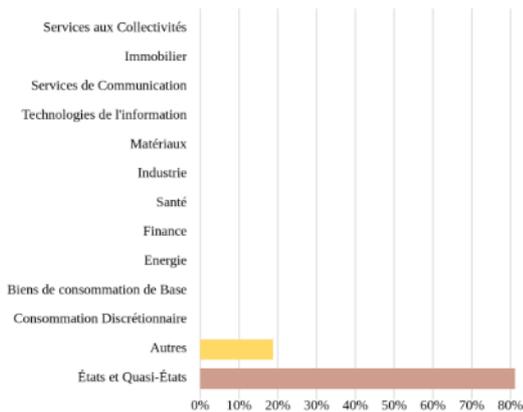
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

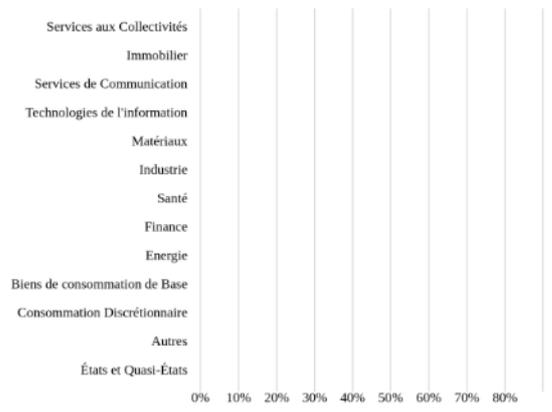
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Exposition sectorielle – Répartition globale



Exposition sectorielle – Combustibles fossiles



Hors dérivés

Sources : Covéa Finance, ISS

Sous secteurs GICS 2	Répartition Globale	Combustibles fossiles
Energie	0,00%	0,00%
Matériaux	0,00%	0,00%
Biens d'équipement	0,00%	0,00%
Services Commerciaux et Professionnels	0,00%	0,00%

Transports	0,00%	0,00%
Automobiles et composants automobiles	0,00%	0,00%
Biens de Consommation Durables et Habillement	0,00%	0,00%
Services Consommateurs	0,00%	0,00%
Vente au détail	0,00%	0,00%
Vente au Détail de Produits Alimentaires et de Produits de Première Nécessité	0,00%	0,00%
Produits Alimentaires, Boissons et Tabac	0,00%	0,00%
Produits Domestiques et de Soins Personnel	0,00%	0,00%
Équipement et Services de santé	0,00%	0,00%
Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	0,00%	0,00%
Banques	0,00%	0,00%
Services Financiers Diversifiés	0,00%	0,00%
Assurance	0,00%	0,00%
Logiciels et Services	0,00%	0,00%
Matériel et Équipement Liés Aux Technologies de l'Information	0,00%	0,00%
Semi-conducteurs et Équipement de Semi-conducteurs	0,00%	0,00%
Services de Télécommunication	0,00%	0,00%
Médias et Divertissements	0,00%	0,00%
Services aux Collectivités	0,00%	0,00%
Immobilier	0,00%	0,00%
Autres	18,80%	0,00%
États et Quasi-États	81,20%	0,00%

Hors dérivés

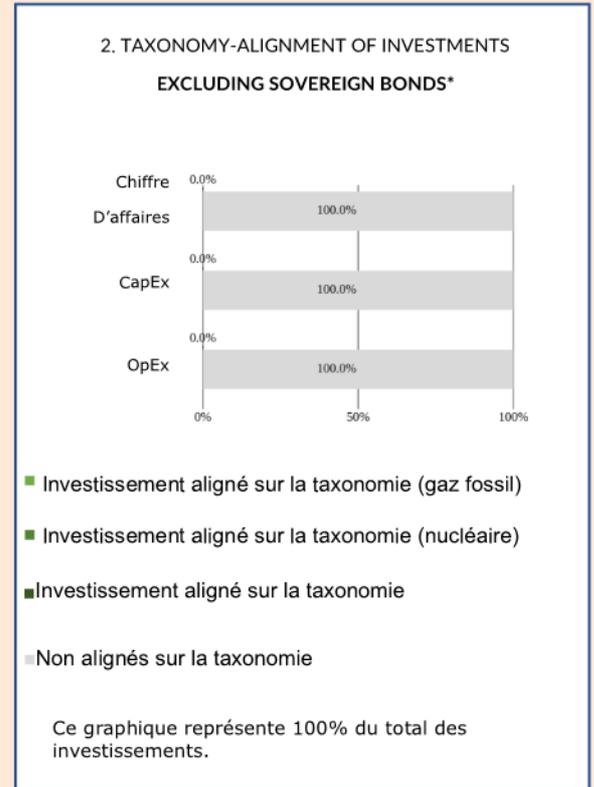
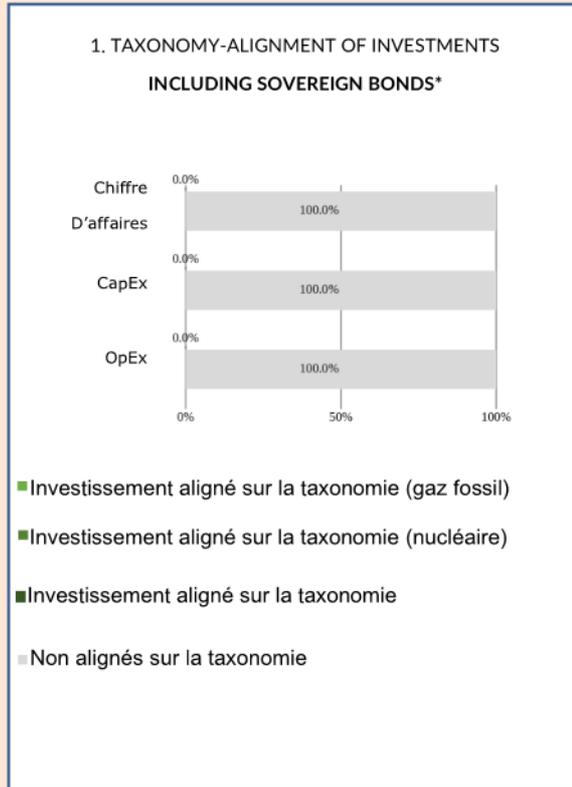


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxinomie pour 2022.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;
- les OPC ;
- les instruments dérivés ;
- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie).

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont rafraîchies chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe de Recherche interne selon une approche *best in universe*, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

L'ensemble des équipes de gestion bénéficient de la méthodologie de notation ESG mise en œuvre par Covéa Finance leur permettant de considérer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.

3. La sélection d'obligations peut également porter sur celles avec des caractéristiques extra-financières telles que les obligations durables (« *Sustainability Bonds* ») et/ou des obligations sociales (« *Social Bonds* »).

L'équipe Recherche analyse les obligations ESG émises par les émetteurs (à l'émission et en cours de vie) afin de vérifier leurs caractéristiques extra-financières. Les résultats de ces analyses sont partagés avec les équipes de Gestion qui privilégient, dans la mesure du possible, les investissements dans ce type d'instruments.

4. Une préférence d'investissement peut être accordée aux Etats :

- ayant ratifié l'accord de Paris et en voie de réduction de leur intensité Carbone ;
- avancés en termes d'égalité de genres ;
- favorisant l'innovation dans leur économie.

L'équipe Recherche réalise annuellement une étude des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir suivant une méthodologie propriétaire. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Les résultats de cette étude sont partagés avec les équipes de gestion qui peuvent accorder une préférence d'investissement pour les Etats les plus avancés sur un ou plusieurs de ces quatre indicateurs.

COVÉA SÉCURITÉ

RAPPORT ESG ET DE PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ

Loi Energie Climat, article 29

30.12.22



Présentation de la démarche générale de Covéa Finance

Covéa Finance est la Société de Gestion de Portefeuille (« SGP ») du groupe Covéa (réunissant les marques MMA, MAAF et GMF).

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques embarqués dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les grands principes

En raison de son modèle de gestion basé sur la collégialité, la transversalité, la primauté de l'allocation d'actifs sur le produit et de la recherche de performance absolue plutôt que relative, Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG dans toute sa chaîne de valeur. Être responsable et comptable de l'argent de ses clients impose une approche graduelle et progressive dont le présent rapport rend compte pour la troisième fois.

Les grands principes structurants qui encadrent la déclinaison de l'ESG sont :

- La prise en compte de la caractéristique principale de Covéa Finance comme filiale du groupe d'assurance Covéa, c'est-à-dire l'intégration des principes de base de l'assurance à l'intérieur de la gestion financière
- La prise en compte de la stratégie financière de Covéa
- La prise en compte du modèle de gestion de Covéa Finance
- La notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG
- La recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes

Nos politiques et engagements

Trois politiques viennent encadrer et structurer la démarche ESG de Covéa Finance :

- La politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG
- La politique d'exclusion
- La politique d'engagement actionnarial

La prise en compte de l'ESG dans le processus d'investissement est inscrite dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026, et l'ESG est inclus dans la chaîne de valeur de Covéa Finance.

Ressources internes

Deux équipes sont impliquées dans l'analyse de critères extra-financiers à Covéa Finance :

- Pour les investissements en direct en ligne à ligne dans les mandats et OPC, l'analyse est effectuée par l'équipe d'analyse financière et extra-financière à travers deux méthodologies. La première porte sur les émetteurs souverains, et la seconde sur les émetteurs privés.

L'équipe d'analyse financière et extra-financière comprend aujourd'hui 12 analystes dédiés à l'appréciation des critères de performance financière et extra-financière des émetteurs en portefeuille ou à l'étude. Ces moyens humains renforcés, couplés à l'utilisation de prestataires, permettent à Covéa Finance de couvrir un large spectre de sociétés, tant en termes géographiques qu'en termes de taille de capitalisation, en fournissant une appréciation poussée et qualitative aux équipes de gestion.

- Pour les investissements indirects à travers des fonds de fonds, l'analyse est effectuée par l'équipe de Multigestion au moyen de questionnaires globaux de sélection et d'évaluation qui comportent une rubrique extra-financière. Le premier niveau de questionnaire est destiné à la société de gestion tierce, et le second niveau est au niveau du fonds sous-jacent lui-même.

Le recours à certains prestataires apporte une expertise spécifique et ciblée qui vient compléter la méthodologie de recherche développée en interne.

Ci-dessous les prestataires de données sélectionnés :

Prestataires	Données fournies	Expertise
ISS & ISS ESG	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandations de vote et analyse - Notation ESG des émetteurs - Données sectorielles - Expertise climat - Données sur les controverses - Données charbon 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des résolutions en Assemblées Générales (au regard des exigences de notre politique de vote) - Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays - Identification des émetteurs selon les secteurs listés dans notre politique d'exclusion - Intensité et empreinte carbone, Taxonomie - Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses - Expertise Charbon
CDP (Carbon Disclosure Project)	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse des émetteurs aux questionnaires « Climate », « Water », et « Forests » 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise environnementale
Urgewald (ONG)	<ul style="list-style-type: none"> - Global Coal Exit List (GCEL) - Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise Charbon - Expertise pétrole et gaz non conventionnels
Vigéo	<ul style="list-style-type: none"> - Données sur les controverses 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses

Sur la base des informations disponibles, le poids des données calculées et des données estimées, chez notre principal prestataire ISS, est le suivant :

	Données publiées	Données estimées
Notation ESG des émetteurs	>= 85%	<15%
Armes controversées	100%	0%
Exclusions normatives	100%	0%
Activités liées au tabac	7%	93%
Activités liées aux jeux d'argent	24%	76%
Données sur les énergies fossiles	30%	70%
Taxonomie européenne	0%	100%
Données climatiques	20%	80%
Impact sur les Objectifs de Développement Durable (ODD)	<10%	>90%

Source : ISS

Pour plus d'informations sur la démarche de Covéa Finance, merci de consulter le site internet de Covéa Finance (rubrique : Engagements & ESG).

Réalisation et mise en œuvre

Composition du portefeuille

Fonds	Actif net au 30/12/2022 (M€)	Poids dans les encours de Covéa Finance	Eligibilité à une analyse ESG	Poids dans le portefeuille
Covéa Sécurité	2756	3,41%	Eligible à une analyse ESG*	12%
			Non-Eligible à une analyse ESG*	88%

(*) Actions, Obligations privées, Obligations souveraines, OPC

(**) Monétaire, Liquidités, Futures

Méthodologie générale applicable à la SGP

Conformément à sa méthodologie, Covéa Finance a fait le choix d'avoir une approche progressive. L'analyse ESG couvre les catégories suivantes : actions, obligations (émetteurs souverains et privés) et, depuis 2019, les Organismes de Placement Collectif (OPC) internes et externes. En 2022, 97,4% des encours totaux de Covéa Finance ont été analysés.

Au 30/12/2022, 100% des encours (ex-compte en devises/monétaires/futures, soit 88% à fin 2022) investis dans le fonds sont couverts par une analyse ESG via des questionnaires menés par l'équipe de Multigestion.

Information spécifique sur l'intensité carbone du fonds :

Au 30/12/2022, 100% des encours (ex-compte en devises/monétaires/futures, soit 88% à fin 2022) composant le portefeuille Covéa Sécurité ne sont pas intégrés dans le calcul de l'intensité carbone, notamment pour des raisons de faisabilité (transparisation des fonds externes détenus dans les fonds de fonds) ou encore en raison de l'horizon court de l'investissement (monétaire).

Covéa Finance a donc choisi de ne pas publier l'intensité carbone de ce portefeuille dans un souci de représentativité (périmètre éligible au calcul trop peu représentatif : 0% du portefeuille).

Principes d'analyse ESG : démarche générale applicable à tous les fonds sauf les OPC externes

o Périmètre des émetteurs privés :

Notre système de notation ESG interne consiste en une analyse à la fois quantitative et qualitative. La politique ESG de Covéa Finance repose en premier lieu sur l'équilibre des trois piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Pour chacun de ces piliers, Covéa Finance a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme le socle commun à tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des trois piliers E, S et G. La dégradation soudaine d'une appréciation déclenche l'envoi d'une alerte à la gestion, et peut éventuellement faire l'objet d'un suivi plus approfondi dans le cadre d'un dialogue actionnarial.

Au-delà de l'appréciation susmentionnée, une dynamique est également définie. Elle peut être positive ou négative au regard des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période.

Exemples de critères :

- Environnement : émissions de Gaz à Effet de Serre, volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique, biodiversité, etc...
- Social et Sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, rétention des talents, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement, etc...

- Gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats, etc...

L'analyse qualitative s'ajoute aux critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques matérielles pour le secteur.

Les fiches d'analyse produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF, site internet...);
- les données relatives au climat fournies par notre prestataire ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (ex. : controverses, tendances, pratiques...);
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, ONG) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne.

Les fiches d'analyse ESG sont mises à jour tous les 2 ans (reconductibles).

○ **Périmètre des OPC**

Les OPC ont été intégrés en 2019 au périmètre des actifs éligibles à une analyse extra-financière suite à la finalisation de l'intégration de critères ESG au sein des questionnaires des sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Pour les OPC externes, l'exercice de transparisation (reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille) est techniquement difficilement réalisable. C'est pourquoi l'équipe de la Multigestion intègre l'ESG au travers de deux questionnaires (SGP et fonds) envoyés aux SGP externes.

Des améliorations avaient été apportées durant l'année 2021 tant aux questionnaires SGP qu'aux questionnaires de fonds dans le cadre des évolutions réglementaires et du positionnement de Covéa Finance en matière d'ESG :

- Pour les questionnaires SGP, des questions complémentaires liées à la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité, ainsi qu'à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
- Le questionnaire de fonds, dans le même esprit, a été enrichi de questions liées à la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement « Disclosure »), aux objectifs en termes d'investissement durable (au sens

de l'article 9 du règlement « Disclosure ») ainsi que sur la prise en compte du risque de durabilité dans le processus d'investissement.

Ces éléments sont bien entendu restés en vigueur durant l'année 2022.

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à double titre : au travers du même questionnaire SGP que pour les sociétés de gestion externes, qui intègrent des critères ESG et reflètent la robustesse de la démarche ESG de Covéa Finance organisée autour de grands principes, mais aussi et surtout au travers de la transparence, qui permet de reconstituer chaque ligne de fonds détenue et donc de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La stratégie de l'OPCVM est de gérer, dans une optique de risque très faible par rapport à l'€STR, des instruments du marché monétaire et des titres de créances, répondant aux critères de qualité et de prudence, propres au gestionnaire financier. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est abordée à différents niveaux du processus d'investissement. Elle est réalisée en amont et durant l'investissement à travers la note du pilier G (Gouvernance) comptant pour 1/3 de la note ESG finale d'un émetteur.

Engagement actionnarial

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'Assemblée Générale (AG) est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'AG représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariale.

Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Exclusions

La politique d'exclusion de Covéa Finance est publiée sur le site Internet et fait l'objet d'une révision annuelle.

En conformité avec les recommandations de l'AFG (Association Française de la gestion financière), Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées :

- Armes biologiques au sens de la Loi n°72-467 du 9 juin 1972,
- Armes chimiques au sens de la convention de Paris (1993),
- Armes à sous munition (ASM) au sens de la convention d'Ottawa (1997),
- Mines antipersonnel (MAP) au sens de la convention d'Oslo (2008).

Au-delà de ces exclusions normatives, Covéa Finance a également défini des exclusions sectorielles :

- Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans la production ou la transformation de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la nicotine.
- Covéa Finance exclut les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur Chiffre d'Affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris.
- Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils, les énergéticiens (défini comme les entreprises générant plus de 20% de leurs chiffres d'affaires dans la production d'électricité) et les entreprises extractrices du charbon. Les seuils s'appliquent en GW de capacité de production alimentée par le charbon pour les énergéticiens, et en Mt de capacité de production de charbon pour les entreprises extractrices, comme précisé ci-dessous :

OCDE	2020	2030	
	5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt	
Hors OCDE	2020	2030	2040
	5 GW / 10 Mt	5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt

- Pour les autres entreprises, générant une part de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils du chiffre d'affaires lié au charbon, les entreprises comme précisé ci-dessous :

		Palier 1	Palier 2	Palier 3
OCDE	2020	2025	2030	
	30%	15%	0%	
Hors OCDE	2020	2025	2030	2040
	30%	20%	10%	0%

- Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction. Certains projets d'infrastructures à base de charbon peuvent être réalisés dans le but de réduire les émissions de CO2

liées à la combustion. Une société sera exclue si la valeur de ses projets d'infrastructure liés au charbon dépasse le seuil de 25% des actifs corporels au bilan. Ce seuil tombera à 0% en 2030 pour les sociétés dans l'OCDE, et en 2040 pour les pays hors OCDE :

OCDE	2022	2030	
	25%	0%	
Hors OCDE	2022	2030	2040
	25%	25%	0%

Par ailleurs, la politique d'exclusion sur la partie charbon vise le charbon thermique – mais lorsque l'information n'est pas disponible, la distinction n'est pas réalisée et les exclusions concernent donc potentiellement le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement). Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040 et de piloter notre stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à horizon 2040.

- Covéa Finance s'engage aussi à exclure de ses investissements, les titres investis en direct en lien avec la thématique du pétrole et du gaz non conventionnel.

La définition du pétrole et du gaz non conventionnels retenue par Covéa Finance est la suivante :

- Le pétrole et le gaz de schiste ;
- Le pétrole et le gaz issus des sables bitumineux ;
- Le méthane houiller ;
- Le pétrole extra lourd.

Elle s'étendra ensuite pour intégrer dès 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*). Par ailleurs, le forage en eaux profondes et eaux ultra profondes n'est pas pris en compte dans notre définition des hydrocarbures non conventionnels, en l'absence de consensus sur les critères à retenir pour établir le seuil de profondeur.

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d'alignement, mais a amorcé une réflexion en interne et des travaux préliminaires sur ce sujet.

Deux nouveaux fournisseurs de données ESG ont été sélectionnés afin de pouvoir collecter davantage d'indicateurs ESG et améliorer le taux de couverture de ces indicateurs sur l'ensemble des émetteurs présents dans nos univers d'investissement.

Pour ce faire, Covéa Finance a initié sur le premier semestre 2023 des travaux visant à construire une stratégie pragmatique en matière de lutte contre le réchauffement climatique, qui se décompose en 2 approches :

Etape 1 – approche sectorielle – qui consiste à analyser et mesurer l'impact de chacun des émetteurs de nos univers d'investissement par rapport au réchauffement climatique pour identifier à la fois les secteurs les plus néfastes, et les plus vertueux utilisés dans les stratégies d'investissement des produits de Covéa Finance. L'objectif est de pouvoir, par secteur, initier un plan d'action permettant de cibler les émetteurs présents dans nos Univers d'investissement et émetteurs en position, jouant un rôle favorable par rapport à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris dans le but de renforcer notre positionnement le cas échéant. L'idée étant de pouvoir prendre du recul concernant nos stratégies d'investissement actuelles en fonction des leviers sectoriels, et d'être en mesure d'engager une rotation des actifs maîtrisée, en douceur et toujours en lien avec nos convictions financières et extra financières.

Etape 2 – liste d'exclusion – consistant, pour les émetteurs jugés les plus néfastes au sein de secteurs spécifiques, à être intégré dans de nouvelles listes d'exclusion, applicable aux différents produits de Covéa Finance, pour éviter la prise de position futures pouvant aller à l'encontre de la trajectoire d'alignement de l'Accord de Paris fixée par Covéa Finance.

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

Le risque lié à la biodiversité fait partie de la notation ESG des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources

hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse régulière des controverses porte notamment sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

Conformément aux termes de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité Biologique, ces éléments seront désormais suivis et intégrés à notre méthodologie d'analyse et à notre « Due Diligence / guide du dialogue actionnarial – dialogue émetteurs ».

Objectif en matière de biodiversité

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet. Un état d'avancement de ces réflexions sera communiqué l'an prochain.

La mesure de l'impact des activités des émetteurs sur la biodiversité reste encore aujourd'hui une notion complexe pour laquelle plusieurs méthodologies de calcul sont proposées par les fournisseurs de données externes.

Compte tenu de sa taille et de l'expertise « scientifique » restreinte des équipes internes, Covéa Finance a souhaité s'orienter sur l'identification d'une méthodologie externe de mesure des risques de biodiversité, compréhensible et en ligne avec la convention sur la diversité biologique.

Différentes méthodologies de calcul (GBS, BIM, Bioscope...) sont aujourd'hui proposées sur un scope d'émetteur variable en fonction des informations sous-jacentes nécessaires à leur utilisation, par rapport à l'univers d'investissement de Covéa Finance.

C'est donc dans ce cadre que Covéa Finance souhaite sur l'année 2023, initier un plan d'action visant à :

(i) lister et décrire l'ensemble des approches méthodologiques actuellement présentes chez ses fournisseurs de données afin de pouvoir identifier celles correspondant le plus à la philosophie de Covéa Finance,

(ii) identifier les biais méthodologiques résiduels, et

(iii) mesurer l'impact de nos portefeuilles et nos univers d'investissement en lien avec les méthodologies retenues.

A l'issue de cette étude, Covéa Finance se positionnera sur sa trajectoire et la définition de sa cible en termes d'amélioration à horizon 2030.

En complément sur 2023, Covéa Finance initiera sa première campagne d'engagement thématique sur la question de la Biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne seront choisies sur la base de 3 facteurs : la matérialité de l'enjeu de la Biodiversité sur leur activité ; leur position dans nos portefeuilles ; les entreprises les plus

controversées ou les moins vertueuses sur cette thématique. Cette campagne d'engagement thématique invitera les entreprises visées à s'engager à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d'impact de leur activité sur les sujets extra-financiers. En effet, la communication de la part des émetteurs sur les sujets liés à la biodiversité reste encore insuffisante, et cette démarche d'engagement vise à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques.

Cette démarche permettra à Covéa Finance de pouvoir suivre sur les prochaines années les trajectoires des entreprises sélectionnées, permettant de croiser les informations récoltées avec la méthodologie externe précédemment explicitée.

Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La conviction de Covéa Finance, est que la prise en compte de critères ESG vient compléter et enrichir la vision de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles en cherchant notamment à limiter le risque en matière de durabilité. Ce risque est défini par le Règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Covéa Finance estime qu'une gestion responsable, prenant en compte des critères ESG, aide à réaliser une appréciation plus globale non seulement des risques mais aussi des opportunités sectorielles propres à chaque émetteur.

La méthodologie de notation interne Covéa Finance sur les émetteurs privés et souverains se base sur la sélection d'indicateurs spécifiques permettant (i) d'apprécier les émetteurs par rapport aux différentes caractéristiques E, S et G et (ii) d'identifier les risques de durabilité. Nous avons lancé en 2022 un programme ESG ambitieux qui vise notamment à affiner l'identification et la gestion de nos risques en matière de durabilité.

En 2023 nos travaux porteront sur

- La définition des risques de durabilité,
- L'identification des indicateurs associés auxdits risques,
- Le calcul d'un score de risque pour chaque émetteur.

Par ailleurs, Covéa Finance a mis en place en 2021 un Comité d'Audit et de Conformité (« COMAC ») afin de suivre le risque réglementaire et le dispositif de contrôle. Ce comité réunit sous la responsabilité du RCCI en charge des contrôles périodiques et de la conformité, au moins un dirigeant responsable au sens de l'article L539-9 du Code Monétaire et Financier, les deux RCCI de la société, les directeurs, chaque responsable d'une fonction de contrôle (Audit, Conformité, Contrôle Interne, Contrôle des Risques), les

responsables de pôle (Gestion, Recherche, RH, Finance, Marketing-Communication, Commercialisation, Négociation...) ainsi que le responsable des Procédures.

Il se réunit au minimum trois fois par an et a pour mission de :

- partager une culture de maîtrise des risques de non-conformité vis-à-vis des enjeux réglementaires au sein de Covéa Finance
- accompagner le développement des activités de la société en apportant conseil et assistance
- piloter le programme de conformité de Covéa Finance
- assurer l'éthique financière (prévention des conflits d'intérêt, déontologie etc...).